



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-054

Objet : Championnat académique de VTT – Mercredi 14 février 2024
Diverses rues – Bois de Bahurel – Bois de Beaumont
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

Vu le Code de l'Environnement et le Code Forestier,

Vu le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune en date du 24 avril 2019, et notamment le règlement applicable en zone naturelle et aux espaces boisés classés,

Vu l'arrêté du Maire n°2023-331 en date du 21 juillet 2023,

Vu la demande en date du 8 décembre 2023 présentée par Monsieur Jérôme LE PARC pour l'établissement EREA – 10 rue Saint Pierre – BP 50339 – 35603 Redon, afin de permettre l'organisation du championnat académique de VTT, le mercredi 14 février 2024, dans les bois de Bahurel et de Beaumont,

Considérant que pour permettre la bonne organisation de ce championnat et assurer la sécurité des participants, il y a lieu, dans diverses rues, de réglementer la circulation et le stationnement, le mercredi 14 février 2024, de 9h00 à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues, le mercredi 14 février 2024, de 9h00 à 17h00, de la manière suivante :

- Rue de Bahurel : le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la chaussée (sans obstruer la voie de circulation).
- Rue de l'Ermitage et Chemin du Clos Bonhomme : la circulation des véhicules sera interdite, le temps du passage des participants, sur l'itinéraire emprunté.

☞ Il conviendra pour les organisateurs d'avoir l'autorisation des propriétaires des parcelles situées dans les bois de Beaumont et de Bahurel.

☞ Les organisateurs ne devront en aucun modifier la configuration des bois et chemins empruntés et devront s'assurer de laisser les lieux en état de propreté.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront respecter l'arrêté n°2023-331 en date du 21 juillet 2023 réglementant l'accès au Bois de Bahurel.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition la signalétique nécessaire à l'information des usagers. Les organisateurs mettront en place les barrières et les panneaux de signalisation sur les circuits empruntés par les participants. Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Les organisateurs devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 février 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

